

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 18 (1880)
Heft: 15

Artikel: Lausanne, le 10 avril 1880
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-185746>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. 50.

Pour l'étranger : 6 fr. 60.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affrancés.

Lausanne, le 10 Avril 1880.

Nous trouvons dans de vieux papiers, cette curieuse lettre adressée par un pasteur de village, en août 1771, au châtelain du Val-de-Travers, pour lui demander de bien vouloir être le parrain de son enfant. Le ton emphatique de cette épître en fait un morceau des plus comiques. — Nous la reproduisons textuellement :

M. le Capitaine Châtelain du Val de Travers.

Notre très honoré Chef, et très digne Magistrat, infiniment moins distingué par le sceptre que notre Auguste et Grand Roy lui a remis pour régner sur cette vaste contrée de notre pays, infiniment moins distingué, dis-je, par cet endroit là que par les éminentes vertus qui brillent dans votre personne, permettez Illustre Magistrat, que le plus humble et le plus soumis de vos serviteurs en la personne de Pierre Berjon, vienne se jeter à vos pieds, dans les sentiments d'un profond anéantissement. Chés moi, le respect a longtemps combattu la témérité; le respect me disait : ne vois-tu pas la distance infinie qu'il y a d'un grand et célèbre Magistrat à un de ses plus petits serviteurs prosterné à ses vénérables genouils; d'un autre côté j'étais enhardi par une suite de réflexions; je me disais en moi-même : cet homme si distingué par son mérite, par ses emplois éclatants, brille encore plus par la douceur, l'affabilité, la bonté, la bienveillance, la bienfaisance, avec lesquelles il reçoit son monde, sans distinction d'âge, de sexe et de condition.

Rassuré par ces judicieuses réflexions, fortifiées par l'approbation de ma chère moitié, je me suis enfin déterminé, Monsieur, à vous demander une grâce, si précieuse dès le moment que je la postule. Je me reconnais indigne de l'obtenir; que ferai-je donc, Monsieur? Perdrai-je courage? à Dieu ne plaise! J'espère un favorable succès. C'est pourquoi, je viens en peu de mots, avec brièveté, précision et concision, vous annoncer le sujet pourquoi j'ai pris la liberté de m'approcher de vous, avec un cœur contrit et des reins brisés. Je n'abuse jamais, Monsieur, de votre précieux loisir; je sçais que vous devés consacrer toutes vos veilles et vos soins au sujet de la patrie, et qu'ainsi il ne conviendrait nullement qu'un sujet vous ra-

vit un bien destiné pour la félicité publique.

Mais quoiqu'il en soit, je vais succinctement, et en peu de mots, vous annoncer le sujet pourquoi j'ai pris la liberté de vous présenter mon individu. Et pourquoi ne le ferais-je pas? Me voici maintenant rassuré et ferme sur mes pieds; le benin regard que vous venez de me lâcher me répond que ma demande va être entérinée et mes vœux les plus ardens exaucés. Oui, je vais parler avec une sainte liberté; le benin regard a produit dans mon cœur le même effet que produisit autrefois sur celui de la Reine Esther le sceptre d'or que lui tendit le Roy Assuérus, ce grand Roy qui régnait sur cent vingt sept provinces avait fait un édit irrévocable (car, par parenthèse les édits des Roys des Mèdes et des Perses étaient irrévocables,) par où il était deffendu à tous les mortels audacieux d'approcher de son trône; cependant la Reine Esther, cette digne compagne du trône et du liet du grand Roy, osa violer cet édit, tout irrévocable qu'il fût, et cela en faveur de la liberté juive indignement opprimée par ce traître Ammon, reste impur de la race des Amalécites, auxquels je ne pense jamais qu'avec horreur, ma femme est en couches et a fait un enfant, or comme nous autres ecclésiastiques, sommes obligés d'avoir une certaine littérature, j'ai lu tant dans les histoires anciennes que modernes, tant dans les sacrées que dans les profanes, que les filleuls héritaient toujours quelques unes des vertus de leurs illustres Parreins, c'est pourquoi dans l'intention de faire du fils nouveau né, dont Dieu m'a béni dans ses miséricordes et ses compassions infinies, un sujet qui soit digne de la Patrie, et qui fasse un jour la gloire et l'ornement de son siècle, je me suis enfin déterminé, Monsieur, à vous supplier à genouils tremblants, de vouloir le tenir sur les saints et sacrés fonds du Batême. Si vous daignez accorder cette grâce au plus petit de vos serviteurs, je dirai constamment tous les jours de ma vie à ce fils bien aimé, dont Dieu vient d'enrichir ma famille, marche, marche constamment sur les traces de ton glorieux parrein, afin que tu puisses dire un jour après St Paul : J'ai combattu le bon combat, quant au reste la couronne de vie m'est réservée. Ainsi soit-il.